

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD



NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
23	17	23

DATE DE LA CONVOCATION

16/04/2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

16/04/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2026-034 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, ET LE VINGT ET UN AVRIL À 19 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Alexandra MORAND, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Sabine SERRANO, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, Mme Morgane CASTAN, M. Bastien VALENTE, Mme Martine COLOMINA, M. Didier DAVID, M. Patrick COMTE, M. Sébastien MERADI, Mme Carole BICHAREL, M. Jérôme MARMOTAN, Mme Sonia MARY, M. Joël DEYDIER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. Grégory ROMAN qui a donné pouvoir à M. Stéphan LAUTHIER, Mme Omayya FOLGADO qui a donné pouvoir à Mme Martine COLOMINA, Mme Karine SOULET qui a donné pouvoir à Mme Alexandra MORAND, M. Jérôme MARMOTAN qui a donné pouvoir à Mme Angélique RETZER pour voter en son nom, M. Camille RIQUIER qui a donné pouvoir à M. Fabrice FOURNIER, Mme Amandine VINCART qui a donné pouvoir à M. Joël DEYDIER pour voter en son nom

Mme Morgane CASTAN est désignée, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 2013-12 du 4 mars 2013, la Commune de Meynes a fait le choix d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour ses agents.

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est une association à laquelle les collectivités territoriales peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs agents de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale.

De la même façon que les comités d'entreprise dans le secteur privé, le CNAS propose des chèques de réduction dans le domaine culturel ou sportif, des tarifs préférentiels dans les musées ou les sites touristiques et verse des aides sociales aux agents de la fonction publique territoriale sous forme de prêts avantageux, chèques vacances ou bonification (naissance, mariage, PACS, décès). Le CNAS a aussi pour mission d'apporter des conseils aux agents en matière juridique.

Chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué en son sein pour siéger au comité paritaire départemental composé d'un collège des élus et d'un collège des agents. Le délégué ainsi désigné l'est pour la durée du mandat électoral. Le Conseil Municipal est informé que Mme Sonia ERNESTINE est déléguée pour le collège des agents.

A la demande de Monsieur le Maire, Mme Alexandra MORAND se porte candidate en qualité de déléguée au sein du comité départemental du CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l' **UNANIMITE**

DESIGNE Mme Alexandra MORAND déléguée au sein du comité départemental du CNAS.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pour extrait conforme

Le Maire
Fabrice FOURNIER

